



PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 16 juin 2014



Division action de l'Etat en mer

ARRETE N° 2014/38

Réglementant la navigation lors de l'exercice ORSEC Biscaye 33, qui se déroulera les 18 et 19 juin 2014 au large du département de la Gironde.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU le code des transports ;

VU le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

VU le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

VU L'arrêté 2009-057 du 23 juillet 2009 relatif à l'approbation et la mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2011/46 du 8 juillet 2011 modifié du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la navigation et les activités maritimes lors du déroulement de l'exercice ORSEC Biscaye 33 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de Gironde.

